COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 FEVRIER 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Champillon, régulièrement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire de manière exceptionnelle en visioconférence selon l'ordonnance n°2020-391, modifiée par le V de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous-la Présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DELIB 2021-01: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance, et fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Léa MARQUES DE OLIVEIRA pour remplir cette fonction.

DELIB 2021-02: APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 décembre 2020.

Les délibérations prises par le conseil :

2020-47 Modalités de réunion à distance du Conseil Municipal dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

2020-48 Modification n°2 du PLU de la Commune

2020-49 Révision allégée n°1 du PLU de la Commune

2020-50 Rapport eau-assainissement 2019 CCGVM

2020-51 Rapport déchets 2019 CCGVM

2020-52 Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

2020-53 Passage domaine public non cadastré de parcelles communales

2020-54 Changement de nom de voirie vieux chemin de Reims en chemin des Chauffours

2020-55 Subvention association des Maires des communes dévastées par la tempête Alex

2020-56 Décision Modificative n°2

2020-57 Décision Modificative n°3

2020-58 Dépenses investissement avant budget 2021

2020-59 Rue Pasteur - Sens unique

2020-60 Décision Modificative n°4

Aucune remarque n'a été faite.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers d'approuver le compte-rendu.

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité, soit 14 voix POUR.

DELIB 2021-03: DEVIS DU CAMOUFLAGE DU « BUNKER » SOUS LE ROYAL

Lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2020, les Conseillers ont donné leur accord pour le projet d'un camouflage sur le « bunker » sous le Royal Champagne Hotel & Spa, Chemin de la Grand-Terre.

L'artiste, Monsieur Thomas ARTIS, a présenté ses esquisses lors de cette réunion en visioconférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité : Approuve les esquisses de Monsieur Thomas Artis et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de 2630€ TTC

DELIB 2021-04: COTISATION AIMAA 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de l'association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A.) d'Epernay proposant à la commune de reconduire la convention de fourrière pour 2021.

En effet, en vertu de la réglementation en vigueur (article 213 du Code Rural), tout chien ou chat errant doit être capturé et conduit en fourrière (établissement de transit d'animaux).

Toute municipalité doit désigner des locaux à l'usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants. Ce qui, en cas de non-conventionnement, revient à la charge de la municipalité.

- Soit celle-ci capture et conduit les animaux errant en fourrière (coût de l'entrée = 60 euros par animal)
- Soit elle en assume elle-même la prise en charge (hébergement, soins, nourriture, recherches auprès de la Société Canine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un contrat (convention fourrière) avec l'A.I.M.A.A., qui assurera en 2021 le Service Fourrière de la commune, dans ses locaux situés Chemin de Beausoleil à Epernay.

En contrepartie, l'A.I.M.A.A. recevra courant 2021 une indemnité de la commune fixée à 0,40€ par habitant, soit 516 x 0,40€ TTC = 206,40 euros.

DELIB 2021-05: RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION LAGAUCHE

Monsieur le Maire rappelle que, selon le Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L 2223-13 à L 2223-18), le prix des concessions est fixé par le Conseil Municipal.

Il fait part au Conseil que la concession trentenaire n°218 « LAGAUCHE-RICHARD » va arriver à son terme cette année.

L'ancien Maire de Champillon de 1981 à 1991, Monsieur Henri Lagauche, est inhumé dans cette concession. Monsieur le Maire propose, à titre exceptionnel, de renouveler cette concession gratuitement pour trente ans, afin de la préserver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, que la concession trentenaire n°218 soit renouvelée à titre gratuit.

<u>DELIB 2021-06 : PLAN DE FINANCEMENT DE L'INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS</u>

Suite à la délibération n°2020-43, le Conseil Municipal a autorisé le lancement du projet d'installation de vidéoprotection dans la Commune.

Il y aura finalement en tout 8 caméras installées, dont 2 au même point au niveau de l'entrée du hameau de Bellevue (voir l'audit d'implantation de TECH IN MEDIA joint).

Monsieur le Maire informe le Conseil que le devis du chiffrage du maître d'œuvre, qui se chargera de l'étude et du suivi de chantier, a été revu à la baisse. Etant donné qu'un plan d'implantation des caméras a pu être fait, gratuitement, avec la Gendarmerie.

Le devis de l'entreprise TECH IN MEDIA est donc passé à 4 500€ TTC (au lieu de 4 896,00€ TTC).

TECH IN MEDIA a également pu établir la décomposition du prix global forfaitaire de l'installation. Le coût de l'installation est donc estimé à 109 776,20€ HT, soit 131 731,44€ TTC.

Le montant total de l'opération (étude et travaux) serait donc de 113 526,20€ HT, soit 136 231,44€ TTC.

Monsieur le Maire propose que la Commune sollicite la participation de l'Etat au titre de la DETR 2021 sur ce projet à hauteur de 20% maximum ; et la participation de l'Etat au titre de la FIPDR 2021 à hauteur de 50% maximum.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Coût total HT : 113 526,20€

DETR 2021 (subvention) : 22 705,24€ FIPDR 2021 (subvention) : 56 763,10€ Autofinancement : 34 057,86€ (30%)

L'autofinancement se décomposera de la façon suivante :

Fonds propres communaux : 34 057,86€HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le plan de financement.

Sollicite un financement au titre de la DETR 2021 pour ce projet.

Et sollicite un financement au titre de la FIPDR 2021 pour ce projet.

<u>DELIB 2021-07 : MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE DE CERTAINS TERRAINS CONSTRUCTIBLES VISEE A L'ARTICLE 1396 DU CGI</u>

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1396 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées un plan local d'urbanisme approuvé conformément au Code de l'Urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3% d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par décret et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

Pour Champillon, classé en zone C, la valeur forfaitaire moyenne est de 38€.

Il y a un abattement pour les premiers 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

La majoration, si elle est instituée sur Champillon, ne peut excéder 1,14€ par mètre carré.

La majoration n'est pas applicable :

- Aux terrains appartenant aux établissements publics fonciers mentionnés aux articles L. 321-1 et L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, aux agences mentionnées aux articles 1609 C et 1609 D du Code Général des Impôts, à l'établissement public Société du Grand Paris mentionné à l'article 1609 G.
- Aux parcelles supportant une construction passible de la taxe d'habitation ;

- Aux terrains classés depuis moins d'un an dans une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Aux terrains appartenant ou donnés à bail à une personne relevant d'un régime de protection sociale agricole, au sens de l'article L. 722-1 du code rural et de la pêche maritime, ou mentionnée à l'article L. 731-23 du même code et utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole, au sens de l'article 63 du présent code.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le Maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de mettre en place cette majoration sur la Commune de Champillon, à compter de l'année 2021, pour un montant de 1,14€ du mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : De majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles. Fixe cette majoration par mètre carré à 1,14€. Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIB 2021-08: AMENAGEMENT DU POINT DE VUE SOUS LE ROYAL CHAMPAGNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le lundi 1^{er} février 2021, Marie-Madeleine ADAM (Adjointe à l'Environnement), Kirsten NEUBARTH (Adjointe au Tourisme et à la Communication) et lui-même ont rencontré Rémi LEVEFRE (Communauté de Communes) et Pierre CUGNART (Paysagiste de l'agence Vysages), au sujet de l'avant-projet de réaménagement du point de vue sous le Royal.

Le dossier de l'avant-projet est présenté aux conseillers.

Suite à la présentation du projet, le Conseil Municipal apporte les remarques suivantes :

- Les 3 poubelles existantes sur le point de vue seront remises, à la place de la poubelle présentée dans le projet.
- Rapprocher les potelets en bois, en les espaçant d'1m70. Afin d'empêcher le stationnement de véhicules.
- Rapprocher la station de vélos de la place PMR.
- Ajouter un espace végétalisé devant le massif, côté vue.
- Remplacer une partie du stabilisé par un gazon renforcé sur nid d'abeilles, tout en conservant le trottoir et une bande devant le banc en stabilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider ce projet, avec la prise en compte de ses remarques.

DIVERS:

PLU: Monsieur Godin, le consultant en charge de notre dossier quitte le bureau d'études. Nous devrions connaître son remplaçant prochainement.

Travaux: Les travaux dans la cour de la crèche débuteront finalement le 17 février 2021. La cour sera engazonnée et un cheminement de pavés va être créé, pour y stationner un véhicule et accéder à pied à l'entrée de la crèche. Des travaux sont envisagés au niveau du Carrefour vivier afin d'empêcher l'eau descendant des vignes de s'écouler sur la route (et de geler en hiver).

Marché : 3 chalets vont être installés à partir du 13 mars jusque fin juin Place Pol Baudet. Dans le but d'accueillir sur le marché alimentaire les exposants du Marché aux Vins.